

**Dessiné et mis en page par :**  
Aurélie Baras

**Imprimé en :**  
offset

**Couleurs :**  
polychrome

**Format :**  
horizontal 22 x 36  
50 timbres à la feuille

**Valeur faciale :**  
3,00 F



# premier jour



Oblitération disponible  
sur place  
Timbre à date 32 mm  
"Premier Jour"

## Vente anticipée

Le jeudi 5 février 1998 de 12 heures à 18 heures (sous réserve)  
et le vendredi 6 février 1998 de 9 heures à 12 heures (sous réserve).  
Un bureau de poste temporaire sera ouvert à la Sorbonne,  
dans le hall d'entrée, rue des Ecoles, Paris 5<sup>e</sup>.

## Autres lieux de vente anticipée

Les jeudi 5 et vendredi 6 février 1998, de 8 heures à 19 heures,  
à Paris Louvre RP, 52 rue du Louvre, Paris 1<sup>e</sup> et à Paris Ségur,  
5 avenue de Saxe, Paris 7<sup>e</sup>.

Les jeudi 5 et vendredi 6 février 1998 de 10 heures à 18 heures,  
au Musée de la Poste, 34 boulevard de Vaugirard, Paris 15<sup>e</sup>.

Ces bureaux seront munis d'une boîte aux lettres spéciale  
pour le dépôt des plis à oblitérer "Premier Jour".

# LES TIMBRES-POSTE DE FRANCE

*Le Médiateur  
de la République  
1973-1998*



Vente anticipée le 5 février 1998  
à Paris

Vente générale dans tous les bureaux de poste  
le 9 février 1998



**LA POSTE**

## CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Dessiné par Aurélie Baras

Imprimé en héliogravure

Format horizontal 22 x 36

50 timbres à la feuille

### *Le Médiateur de la République*

La fonction d'Ombudsman trouve ses origines en Suède au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Nombre de pays de la Communauté européenne connaissent ce mode de gestion des conflits et l'on compte maintenant plus de 75 médiateurs dans le monde.

La création en France, en 1973, du Médiateur de la République a eu pour effet d'améliorer des rapports parfois tendus entre les citoyens et l'Administration lorsque cette dernière appliquait de manière trop rigide lois et règlements. Depuis, l'usager du service public peut en effet, lorsqu'il y a litige, s'adresser au Médiateur de la République par l'intermédiaire du député ou sénateur de son choix. La saisine du Médiateur devient ainsi effective et le recours de cette personne tierce au conflit permet d'engager un processus de règlement qui, bien souvent, aboutit à un arrangement amiable. Pour accomplir cette tâche, le Médiateur, autorité indépendante nommée pour six ans en Conseil des ministres, s'entoure d'une équipe de collaborateurs à Paris et de délégués départementaux, répartis sur tout le territoire afin de rendre l'institution plus accessible. Ils traitent ainsi plusieurs dizaines de milliers de réclamations par an dont une grande partie trouve ainsi une solution équitable. Ni juge ni arbitre, si lors de l'instruction des dossiers le Médiateur observe une inadaptation des textes ou de certaines procédures administratives devenues caduques au regard de l'évolution de la société, il peut en proposer la modification auprès des Pouvoirs publics.

Le Médiateur de la République exerce, ainsi, d'abord une action curative en apportant une assistance indépendante et gratuite à ceux qui s'estiment victimes d'un mauvais fonctionnement administratif ou d'une décision inéquitable. Son rôle est aussi préventif puisqu'il peut proposer des réformes devenues nécessaires. Prospective enfin, sa mission lui permet de nombreux et fructueux échanges avec l'étranger visant à faciliter la création d'institutions semblables dans des pays soucieux de mieux prendre en considération les droits de l'homme dans leur vie démocratique.

Depuis 1973, cinq Médiateurs se sont succédé : Antoine Pinay, Aimé Paquet, Robert Fabre, Paul Legatte et Jacques Pelletier depuis le 5 mars 1992.